

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 3 mars 2026 - Délibération n° 2026/03/04**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL BORD LOIC (SAINT-PIERRE-BELLEVUE) AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL**

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, commune de Masbaraud-Mérignat, sur la convocation en date du 24 février 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD – Thierry GAILLARD – Jean-Yves GRENOUILLET – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Étaient excusés : /

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	0	0	0	0	0

Vu le règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;

Vu les articles L.1511-2 et L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2024.1099.CP de la Commission Permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2024 et du Conseil communautaire n°2024/07/02 en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 23 juillet 2024, approuvant la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée par Monsieur le Président du Conseil régional et Monsieur le Président de la Communauté de communes le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/07/03 B en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 30 juillet 2024 : :

- adoptant le nouveau règlement d'intervention des aides directes aux entreprises ;
- donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision d'attribution ou de refus de subventions pour les demandes d'aides déposées au titre de ce règlement d'intervention.

Vu la demande de subvention déposée par la SARL BORD LOIC (restauration traditionnelle, bar, traiteur, dont le siège est actuellement situé Id Le Compeix, 23 460 SAINT-PIERRE-BELLEVUE, avec établissement à la même adresse), auprès de la Communauté de communes le 27/11/2025, avec compléments, au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel (fiche B du règlement d'intervention), pour l'acquisition de matériels et de mobiliers neufs pour l'ouverture et l'exploitation d'un nouvel établissement de restauration traditionnelle au 135, chemin de la Jassine, Id Masgrangeas – 23 460 ROYERE-DE-VASSIVIERE, et enregistrée sous la référence 2026 – M – 01 ;

Vu le règlement d'intervention des aides intercommunales, accepté, daté et signé du bénéficiaire le 23/11/2025, et remis dans son dossier de demande d'aide ;

Vu le besoin de financement d'un montant total de 50 851,15 € HT pour ces investissements, dont un montant total de dépenses de 48 528,25 € HT éligible au dispositif intercommunal de soutien à l'investissement matériel ;

Vu le bail commercial signé entre la SCI LB IMMOBILIER et la SARL BORD LOIC, avec effet au 01/04/2026, en vue de l'exploitation d'une activité de restauration traditionnelle ;

Vu l'accusé de réception de dossier complet délivré à la SARL BORD LOIC en date du 02/03/2026 ;

Vu le dossier d'instruction réalisé et l'avis technique rendu par le service « développement économique » de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, DECIDE de :

- ⑤ ATTRIBUER une subvention d'un montant de 15 000 € à la SARL BORD LOIC (23 460 SAINT-PIERRE-BELLEVUE), au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel, représentant 30,91 % du besoin de financement éligible, plafonnée à 15 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- ⑤ DIRE que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI.
- ⑤ AUTORISER Monsieur le Président à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention.
- ⑤ AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

